



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 6

Jeudi 01 octobre 2026
18h00

Présidence : Stéphane JUNGES

Présent(es) : Jean-Pierre LAMBIN - Chantal NEROT – Xavier SIGMUND - Jérôme POTHIER - Patrick MINON

Excusé(es) : Damien BLANCHE – Sandrine MONGUILLON - Richard SAUNIAC

Assiste(s) : /

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Le Président de la commission, Stéphane JUNGES, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

La Commission félicite les 6 clubs Loirétains qui se sont brillamment qualifiés pour le 5^{ème} tour de la Coupe de France Crédit Agricole.

La Commission a fait preuve d'indulgence et de compréhension en ce début de saison, en n'infligeant aucune amende aux clubs ayant sollicité un report de match, notamment dans les catégories de jeunes. Cette clémence exceptionnelle ne sera plus appliquée à compter du 1^{er} octobre prochain.

Approbation des PV n°5 et n°5 bis du 23 septembre 2026 :

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont validés.

Astreinte Compétitions du Week-end :

En cas de difficultés ou d'urgences (accidents, retard officiels et équipes), la Commission met à disposition des clubs, un numéro de téléphone « Astreinte » pour l'ensemble des compétitions Départementales, le week-end.
Ce n° d'astreinte est le 06.08.56.92.98

L'ordre du jour est abordé

I – Rappels :

Feuilles de matchs et saisies des résultats

RAPPEL concernant les Feuilles de Matchs et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux. La Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

Demandes de report :

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MIDI**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2026/2027 et sera imputée au club recevant.

RAPPEL : Les reports de matchs ne seront plus pris en compte à partir du mercredi midi sauf cas exceptionnels et motifs valables

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclub 15 jours francs avant la date de la rencontre (amende de 20 €). Au-delà de cette période, l'amende sera de 40 €.

Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au service compétitions du District du Loiret de Football à competitions@loiret.fff.fr.

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au service compétitions du District dans les 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

II – Courriels :

Ligue :

PV de la Commission Régionale Sportive et Calendriers du 24 septembre. **Pris note**

Clubs :

Engagement complémentaire :

Demande du Club de CA PITHIVIERS pour intégrer au titre de l'actuelle saison, le championnat Départemental D4 avec une équipe supplémentaire.

La Commission,

- Prend en considération que les poules et les calendriers du championnat Départemental D4 ont été validés par le Comité Directeur du 08 septembre,
- Prend en considération que ce championnat a débuté le week-end des 19 et 20 septembre,
- Prend en considération que l'actuelle poule A de ce championnat Départemental est constituée de 9 équipes et par conséquent, d'un exempt.

Décide,

- **De donner une suite favorable à la demande du club de CA PITHIVIERS.**
- **D'intégrer l'équipe Seniors 3 de CA PITHIVIERS dans le championnat Départemental 4, en poule A en lieu et place de l'exempt.**
- **Charge le Service Compétitions de mettre le calendrier à jour et d'en informer les clubs évoluant en championnat D4 poule A.**

Tournois :

Demande du club de FCM INGRE pour l'organisation d'un tournoi U8/U9 G et F, le 17 octobre 2026. **La Commission prend note et donne son accord.**

IV – Coupe du Loiret :

La Commission procède au tirage du 1er tour de la Coupe du Loiret Seniors masculins, dont les rencontres sont fixées au dimanche 25 octobre 2026.

30 équipes sont concernées par ce tirage.

Sont exemptes, les équipes évoluant en championnat de Ligue ainsi que les équipes départementales encore qualifiées en Coupe de France Crédit Agricole et/ou en Coupe du Centre Val de Loire.

Compte-tenu du contexte économique actuel, dû au coût des carburants, il est convenu de procéder à un tirage par zone géographique :

- Secteur Orléans : 6 rencontres
- Secteur Sully / Gien : 4 rencontres
- Secteur Pithiviers / Montargis : 5 rencontres

Tirage du 1^{er} tour :

COURTENAY AV 1 – BOYNES ASL 1
 FC VALLEE DE L'OUANE 1 – US BEAUNE CORBEILLES 1
 PITHIVIERS DADONVILLE 1 – AS PUISEAUX 1
 US CEPOY CORQUILLEROY 1 – CA PITHIVIERS 1
 BAZOCHES US 1 – US MONTCRESSON 1
 CERDONS COULLONS FC 1 – ST BENOIT AS 1
 GIEN ACADEMY 1 - BONNY BEAULIEU FC 1
 CHATILLON SUR LOIRE RC 1 – BOUZY LES BORDES RC 1
 CSM SULLY SUR LOIRE 1 – LORRIS US
 FC BRICY 1 – SANDILLON US 1
 DARVOY US 1 – ORMES FC 1
 ORLEANS UNION PORTUGAISE 1 – SAINT CYR EN VAL 1
 MARCILLY COS 1 – ETOILE SPORTIVE MB 1
 LA CHAPELLE ST MESMIN 1 – BACCON HUISSEAU 1
 FC SAINT DENIS EN VAL 1 – FC ARTENAY CHEVILLY

V – Coupe Sauvageau :

La rencontre n°79355059 du 1^{er} tour de la Coupe Sauvageau ST-BENOIT SUR LOIRE 1 – TIGY VIENNE US 1, initialement fixée au 27 septembre dernier et reportée au 11 octobre prochain se déroulera sur le stade municipal de NANCRAÏ SUR RIMARDE, à 15 h, conformément à l'article 12.2 du règlement des coupes du Loiret.

VI – Forfaits :

Match n° 79655701 U11 à 8 Départemental Poule I du 26/09/2026

Opposant les équipes : JS AMILLY 10 – DOUCHY AS 1

Match non joué, forfait de l'équipe de DOUCHY AS 1, déclaré dans les délais,

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout « *Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)* »,

- Considérant le courriel du club du **DOUCHY AS** en date du **vendredi 25 septembre 2026 à 9h32**, adressé au Service Compétitions, nous informant que son équipe **U11 à 8 Départemental** serait forfait pour la rencontre citée en référence,

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de DOUCHY AS 1 (0 but à 3 et - 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club de JS AMILLY 10 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 juin 2026,

- **Inflige une amende de 30,00 € au club de DOUCHY AS conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**

- **Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.**

Match n° 79627577 U15 F à 8 Poule A du 26/09/2026

Opposant les équipes de FC ST-JEAN LE BLANC 1 – ENTENTE VAL SOLOGNE 1

Match non joué, forfait de l'équipe de FC ST-JEAN LE BLANC 1

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi midi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)* »,

- Considérant que l'Article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District est doublée (...)* »,

- Considérant la correspondance du club de **FC ST-JEAN LE BLANC** adressée au Service Compétitions en date du **Samedi 26 septembre 2026 à 10h14**, informant de leur forfait pour la rencontre citée en référence,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de FC ST-JEAN LE BLANC 1 (0 but à 3 et - 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice au club de ENTENTE VAL SOLOGNE 1 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 juin 2026,

- Inflige une amende de 80.00 euros (40.00 x2) au club de FC ST-JEAN LE BLANC conformément aux dispositions des articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières.

- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.

Match n° 79627457 seniors F à 8 Poule A du 27/09/2026

Opposant les équipes de CHALETTE US 1 – Entente RCBB Fca 1

Match non joué, forfait de l'équipe de CHALETTE US 1

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi midi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)* »,

- Considérant que l'Article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District est doublée (...)* »,

- Considérant la correspondance du club de **CHALETTE US** adressée au Service Compétitions en date du **vendredi 25 septembre 2026 à 15h59**, informant de leur forfait pour la rencontre citée en référence,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CHALETTE US 1 (0 but à 3 et - 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice au club de Entente RCBB Fca 1 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 juin 2026,

- Inflige une amende de 80.00 euros (40.00 x2) au club de CHALETTE US conformément aux dispositions des articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières.

- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.

Match n° 79627575 U15 F à 8 poule A du 26/09/2026

Opposant les équipes de LORRIS US 1 – CA PITHIVIERS 1

Match non joué, forfait de l'équipe de CA PITHIVIERS 1

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout « *Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)*,

- Considérant que l'équipe de **CA PITHIVIERS 1** ne s'est pas déplacée pour la rencontre citée en référence,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CA PITHIVIERS 1 (0 but à 3 et - 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club de LORRIS US 1 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 juin 2026,

- **Inflige une amende de 80,00 € (40,00 € x 2) au club de CA PITHIVIERS conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**

- **Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.**

Match n° 79655256 U11 à 8 niveau 2 poule C du 26/09/2026

Opposant les équipes de FCO ST-JEAN DE LA RUELLÉ 1 – FC ARTENAY CHEVILLY 1

Match non joué, forfait de l'équipe de FC ARTENAY CHEVILLY 1

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout « *Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)*,

- Considérant que l'équipe de **FC ARTENAY CHEVILLY 1** ne s'est pas déplacée pour la rencontre citée en référence,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de FC ARTENAY CHEVILLY 1 (0 but à 3 et - 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club de FCO ST-JEAN DE LA RUELLÉ 1 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 juin 2026,

- **Inflige une amende de 60,00 € (30,00 € x 2) au club de FC ARTENAY CHEVILLY conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**

- **Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.**

VII – Forfait général :

GIEN AS, championnat seniors départemental 3 poule C

La Commission,

- Vu les pièces versées au dossier

● Vu le courriel du club de AS GIEN daté du 30/09/2026 à 22H48 informant le District du Loiret de football de son forfait général dans le championnat Seniors Départemental 3 poule C.

Décide,

- **de déclarer l'équipe de AS GIEN 1 forfait général en cours de championnat.**
- **Décide de remplacer l'équipe de AS GIEN 1 par l'EXEMPT, en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, et d'annuler les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matches contre ce club,**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 juin 2026.**
- **Inflige une amende de 180,00 € au club de AS GIEN conformément aux dispositions de l'Article 24 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses District et aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières du District du Loiret.**
- **Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour,**

VIII – Non-transmission de la FMI et non saisie du résultat sur internet :

La Commission,

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Montant des frais administratifs".

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que : Le club recevant doit, lors de dysfonctionnement de la FMI, saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20 heures et faire parvenir cette feuille de match, au secrétariat de du District :

- Soit, par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).

- Soit, par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre.

En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Montant des frais administratifs. »

Par ces motifs :

Inflige une amende de 40 € au club de :

✓ **ES Gâtinaise pour le match de championnat U11 à 8 niveau 3 poule H du 26.09.26 pour non-connexion à la FMI et non rédaction d'une feuille de match.**

✓ **CJF Fleury les Aubrais pour le match de championnat U11 à 8 niveau 3 poule B du 26.09.26 non-transmission de la FMI et absence de feuille de match.**

✓ **Déportivo Espagnol Orléans pour le match de championnat U10 à 8 niveau 1 poule C du 26.09.26 non-transmission de la FMI et absence de feuille de match.**

✓ US Châteauneuf sur Loire pour le match de championnat U11 à 8 niveau 3 poule F du 26.09.26 non-transmission de la FMI et absence de feuille de match.

✓ Courtenay AV pour le match de championnat U11 à 8 niveau 3 poule H du 26.09.26 non-transmission de la FMI et absence de feuille de match.

IX– Matches reportés :

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 01/10/26.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission

Stéphane JUNGES



Publié le 02.10.2026

La Secrétaire

Chantal NEROT

